



CONSIGNES D'UTILISATION DE L'ESPACE PIERRE DESMIDT

- **La salle est équipée d'un limiteur de son**
- **Veillez à la fermeture obligatoire des portes après 22h afin d'éviter les nuisances sonores pour le voisinage**

Il est strictement interdit

- D'accrocher ou de suspendre tout appareil électrique ou autre objet au plafond
- D'utiliser des punaises, clous et agrafes sur les murs
- De jeter des pétards et des confettis dans la salle
- De faire un feu d'artifices
- D'amener tout animal domestique et autres animaux

Préparation de la salle

- Ne pas oublier d'apporter des sacs poubelles, lavettes, torchons ainsi que du produit vaisselle, par contre le lave-vaisselle est équipé d'un système automatique pour le produit
- Les sanitaires sont équipés de distributeurs de savon et papiers toilettes (ne pas prévoir)
- Ne pas oublier d'apporter des plats pour emporter les restes alimentaires

Utilisation du matériel

- Les chaises doivent être empilées par piles de 15, des chariots sont à votre disposition pour les déplacer
- Les tables doivent être nettoyées après utilisation (vérification lors de l'état des lieux)
- Les tables doivent être repliées et stockées aux endroits respectifs (local prévu)
- La vaisselle doit être rangée aux endroits respectifs dans les placards
- Les frigos sont à nettoyer après chaque utilisation, en aucun cas ces derniers devront être débranchés. Les thermostats sont à mettre au minimum
- Le four, le gaz et les murs sont à nettoyer après utilisation

Le lendemain de l'utilisation

- Les sacs poubelles (déchets ménagers) doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet, MERCI de respecter le tri sélectif pour éviter tout refus lors du ramassage
- Les huiles de friture, les sauces et graisses doivent être récupérées dans les bidons d'origine et reprises par l'utilisateur
- Lors de barbecues (si autorisation faite et acceptée), les braises doivent être récupérées par l'utilisateur et non dispersées dans les espaces verts aux abords de la salle
- Avant votre départ, veillez à vous assurer de la propreté des abords extérieurs de la salle, de l'extinction de l'éclairage et du verrouillage des portes

Un contrôle de tous ces points sera effectué lors de l'état des lieux.

En cas de non-respect de ces consignes et de plaintes de riverains, la commune se verrait contrainte de porter plainte contre l'utilisateur et d'encaisser les chèques de caution.

DGS

Le responsable

Le Maire

Nicole CHEVALIER